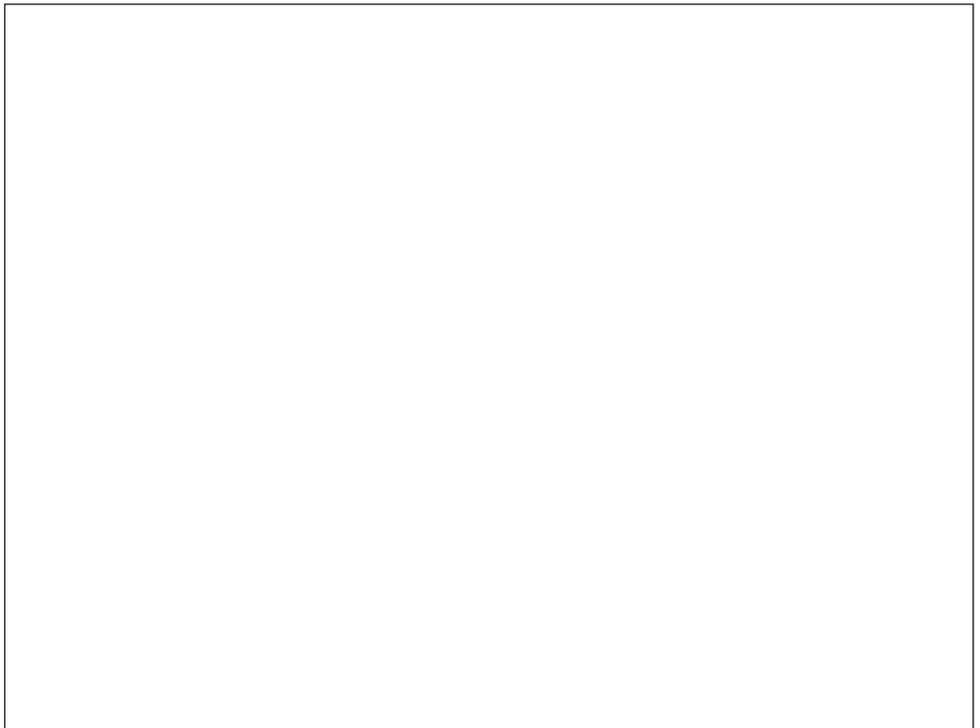


école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

règlement
des études

2021/2022



Vu le décret n° 86-385 du 10 mars 1986 érigeant l'école d'architecture Paris-Belleville en établissement public à caractère administratif;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture;

Vu le décret n° 98.2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide d'adopter le règlement des études qui suit. Le règlement des études est établi pour préciser et compléter les textes réglementaires en conformité avec le programme pédagogique sur la base duquel l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville est habilitée à délivrer des diplômes prévus par le décret du 30 juin 2005.

Ce règlement des études informe les étudiants et les enseignants de leurs droits et devoirs. Chacun doit s'y soumettre tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration de l'École.

sommaire

titre I dispositions générales 4

article 1	Organisation générale de l'enseignement	4
article 2	Inscriptions administratives en licence, master, HMONP, DSA, Mastère© spécialisé	4
article 3	Transfert	7
article 4	Inscriptions pédagogiques Présence aux cours et autres enseignements	7
article 5	Contrôle des connaissances	7
article 6	Enseignement des langues vivantes	9
article 6bis	Reconnaissance de l'engagement des étudiants	10

titre II premier cycle des études d'architecture menant au diplôme national d'enseignement supérieur dénommé diplôme d'études en architecture et conférant le grade de licence 12

article 7	Organisation de l'enseignement	12
article 8	Inscriptions pédagogiques	12
article 9	Admission en seconde année du premier cycle	12
article 10	Stages	12
article 11	Admission en troisième année de premier cycle	14
article 12	Rapport d'études de 1 ^{er} cycle	15
article 13	Condition d'obtention du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence	16

titre III deuxième cycle des études d'architecture menant au diplôme d'état d'architecte conférant le grade de master 17

article 14	organisation de l'enseignement (deuxième cycle des études d'architecture)	17
article 15	Inscriptions pédagogiques	17
article 16	Inscription administrative en 2 ^e année du 2 ^e cycle	17
article 17	Obtention du diplôme de fin de deuxième cycle	17
article 18	Stage de formation pratique de deuxième cycle	17
article 19	Le mémoire de deuxième cycle	19
article 20	Projet de Fin d'Études (PFE)	21

titre IV troisième cycle des études 25

①	Diplôme supérieur de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)	25
article 21	Organisation des enseignements	25
article 22	Admission en deuxième année de la formation	25
article 23	Diplôme	25
article 24	Exclusion	25
②	Mastère Spécialisé© Architecture et Scénographies	25
article 25	Organisation des enseignements	25
article 26	Admissions	26

titre V dispositions particulières 27

article 27	Échanges internationaux	27
article 28	Étudiants de nationalité étrangère	27
article 29	Auditeurs libres	28
article 30	Aménagements horaires	29
article 31	Période de césure	29
article 32	Voyages d'études	30

titre VI modalités d'application du règlement des études 32

article 33	Évaluation des enseignements et de l'organisation des études	32
article 34	Litiges	32
article 35	Discipline et fraude	32
article 36	Application du présent règlement	33
article 37	Modification du présent règlement	33

annexe 1 organisation des unités d'enseignement (UE) et des enseignements 34

Licence - 1 ^{re} année - formation initiale (1 ^{er} cycle)	34
Licence - 1 ^{re} année	35
Licence - 2 ^e année	36
Licence - 2 ^e année	37
Licence - 3 ^e année	38
Licence - 3 ^e année	39
Master - 1 ^{re} année - formation initiale (2 ^e cycle)	40
Master - 1 ^{re} année	41
Master - 2 ^e année	42

annexe 2 extraits du règlement intérieur 43

article 1	Ouverture des locaux	43
article 2	Interdiction de fumer ou de vapoter, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées	43
article 3	Sécurité: incendie / sûreté et secours	43
article 4	Respect des règles de fonctionnement de l'École	45
article 5	Respect des matériels et des personnes	45
article 6	Les vols et dommages divers	45
article 7	Divers	46
Dispositions particulières relatives aux étudiants		46
article 8	Délit de bizutage	46
article 9	Dégradation de la carte d'étudiant	47
article 10	Les accidents et dommages corporels	47
article 11	Déroulement des examens	47
article 12	La falsification de documents administratifs	47

annexe 2a médiathèque: étudiants de l'Énsa-PB 48

annexe 2b médiathèque: personnes extérieures à l'Énsa-PB 50

annexe 2c médiathèque: charte d'utilisation des documents audiovisuels et numériques 52

article 1**Organisation générale de l'enseignement**

Les études d'architecture sont organisées en trois cycles de respectivement trois, deux et trois ans qui mènent aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dénommés diplôme d'études en architecture, diplôme d'État d'architecte et doctorat. Ces cycles confèrent respectivement les grades universitaires de licence, de master et de doctorat. À l'issue du second cycle et après l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, une année de formation professionnelle conduit à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Les études d'architecture mènent également à Paris-Belleville à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ainsi qu'à des diplômes propres à l'école, en partenariat avec d'autres écoles d'architecture et établissements d'enseignement supérieur.

L'année universitaire comprend deux semestres et s'organise sur 34 semaines (formation initiale). Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignements permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens.

article 2**Inscriptions administratives en licence, master, HMONP, DSA, Mastère© spécialisé****2-1 Licence master**

L'inscription est annuelle et obligatoire pour participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'école et nul ne

peut s'inscrire dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme. La procédure d'inscription en 1^{re} année est la suivante, au regard d'une capacité d'accueil de 130 nouveaux étudiants en 1^{re} année: tous les candidats (à l'exception des étrangers hors UE ne préparant pas un bac dans un lycée français à l'étranger) doivent s'inscrire sur le logiciel Parcoursup et saisir les éléments de leur dossier scolaire et du projet de formation motivé.

La procédure de sélection à l'Énsa de Paris-Belleville comporte deux étapes.

- Étape 1: examen des dossiers et du projet de formation motivé
- Étape 2: entretiens

La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels examine les éléments du dossier et du test de chaque candidat et procède à leur classement.

Les résultats des étudiants admis en 1^{re} année sont disponibles sur le site Parcoursup. L'enregistrement des inscriptions se fait au mois de juillet, dès que les résultats du baccalauréat sont connus.

Pour être régulièrement inscrit, tout étudiant retenu doit s'acquitter des droits arrêtés. Une inscription n'est effective qu'au reçu du paiement des droits d'inscription, de la délivrance des attestations de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) et de la responsabilité civile. L'enregistrement des inscriptions se fait en juillet et en septembre à une date et selon des modalités précisées par l'école chaque année.

Le remboursement des droits de scolarité des étudiants de 1^{re} année renonçant à leur inscription avant la clôture de Parcoursup (début septembre) est de droit. La demande de remboursement des droits d'inscription doit parvenir à l'école avant le début de l'année universitaire considérée.

Aucun remboursement des droits de scolarité des étudiants de 1^{re} année renonçant à leur inscription après la clôture de Parcoursup ne pourra être effectué.

Une carte d'étudiant mentionnant le cycle d'études est délivrée à tout étudiant régulièrement inscrit. Sa délivrance est notamment subordonnée à la signature d'un engagement par l'étudiant à respecter les lieux et les équipements.

La carte donne accès aux enceintes et locaux de l'école et doit être présentée aux autorités de l'école et aux agents désignés par elle chaque fois que ceux-ci la demandent. Toute dégradation ou perte de la carte d'accès servant de carte d'étudiant exigeant la remise d'une nouvelle carte sera facturée 15 euros à l'étudiant.

Un étudiant peut prendre au maximum quatre inscriptions annuelles en Licence en vue de l'obtention du diplôme d'études en architecture.

Un étudiant peut prendre au maximum trois inscriptions annuelles en vue de l'obtention du diplôme d'État d'architecte. Une inscription annuelle supplémentaire est possible, notamment quand l'étudiant effectue une mobilité faisant l'objet d'une convention. Un étudiant qui a bénéficié, en première année du cycle sanctionné par le diplôme d'État d'architecte, de deux

inscriptions annuelles, et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure n'est pas autorisé à se réinscrire dans cette année.

À titre exceptionnel, le directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, d'une inscription annuelle supplémentaire, sur proposition de la commission pédagogique compétente.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de trois ans, dans le respect des conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master. Les étudiants souhaitant réintégrer l'école après une exclusion ou une interruption d'études de plus de 2 ans doivent adresser au service des études une lettre de motivation et un dossier de travaux avant la fin du mois de mars de l'année précédant la demande de réinscription. La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels se réserve le droit de demander à un étudiant de refaire certains enseignements.

Les étudiants, ayant un statut de sportif de haut niveau, peuvent bénéficier d'un aménagement d'emploi du temps.

2-2 Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en son Nom Propre (HMONP)

Les architectes diplômés d'État (ADE) de Paris-Belleville peuvent s'inscrire de la même manière qu'une réinscription via Taïga en septembre.

Les candidats faisant une demande de validation des acquis (2 ans d'expérience professionnelle minimum en France après l'obtention du diplôme d'architecte) doivent envoyer par courrier postal un dossier comprenant :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae,
- la photocopie du diplôme d'architecte d'État (ou de l'attestation provisoire),
- les documents justifiant de formations ou activités suivies en plus du diplôme d'État d'architecte susceptibles d'être validées,
- les documents justifiant de toute activité professionnelle susceptible d'être validée (contrats ou certificats de travail),
- un dossier de synthèse d'environ 10 pages sur les activités professionnelles exercées ainsi que les stages effectués pendant les études d'architecture.

Tous les autres candidats doivent envoyer par courrier postal un dossier comprenant les documents suivants :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae mettant en valeur l'expérience professionnelle et les stages effectués,
- la photocopie du diplôme d'architecte d'État (ou de l'attestation provisoire) ou du diplôme étranger reconnu en France et sa traduction officielle,

- un contrat de travail ou promesse d'embauche d'une agence d'architecture sur la région parisienne,
- un portfolio.

La date limite d'envoi des dossiers est précisée chaque année et publiée sur le site internet de l'École.

Un ADE (Architecte diplômé d'État) peut prendre au maximum 3 inscriptions en HMONP.

Les ADE ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de 3 ans.

2-3 DSA

Les modalités d'admission dans les formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture sont publiées sur le site internet de l'école. En vue d'une première inscription en première année, les candidats doivent s'acquitter des droits de préinscription réglementaires.

Après vérification de la recevabilité de leur demande d'admission, les candidats sont sélectionnés sur dossier, par une commission composée d'enseignants de la formation considérée. La liste des candidats admis est établie dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Les inscriptions administratives sont semestrialisées pour les étudiants s'inscrivant en deuxième année de l'une des formations conduisant au Diplôme national de spécialisation et d'approfondissement en architecture.

2-4 Mastère© spécialisé

Les modalités d'admission au mastère spécialisé® Architecture et scénographies sont disponibles sur le site internet de l'Énsa-PB (rubrique formations/admission/mastère architecture et scénographies).

Les dossiers de candidature sont à envoyer au plus tard à la mi-octobre à la responsable administrative du mastère pour une rentrée en janvier de l'année suivante (formation de 15 mois). L'effectif est fixé à 20 étudiants (après sélection des dossiers par la commission issue de l'équipe pédagogique du mastère puis entretiens).

article 3

Transfert

Les transferts d'étudiants d'un établissement à l'autre ne sont possibles qu'en fin de cycle. Ils sont subordonnés à la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil et à l'accord de son directeur.

Toute demande de transfert d'un étudiant régulièrement inscrit dans une école d'architecture doit être faite par ce dernier, d'une part, au directeur de son école et, d'autre part, sous couvert de celui-ci, au directeur de l'établissement où il désire poursuivre ses études.

Le transfert dans une autre école peut toutefois intervenir en cours de cycle après accord des directeurs des deux écoles concernées et sur proposition de la commission de validation des acquis qui aura étudié les dossiers de travaux des étudiants. Le directeur, sur proposition de cette même commission, établit ensuite la liste des enseignements manquants que

l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études.

Les formalités de demande de transfert sont indiquées sur le site internet de l'école.

article 4

Inscriptions pédagogiques Présence aux cours et autres enseignements

L'inscription administrative ne vaut pas systématiquement inscription pédagogique. Dans de nombreux cas, notamment pour les enseignements obligatoires et optionnels, l'étudiant doit s'inscrire auprès du service des études selon les modalités notifiées par ce dernier.

Tout étudiant inscrit dans les différents cycles d'études est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques, studios, workshops et intensifs. La présence aux examens et aux rattrapages, le cas échéant, est obligatoire.

article 5

Contrôle des connaissances

L'appréciation des aptitudes et acquisitions des connaissances se fait pour les deux premiers cycles soit par un contrôle continu régulier, soit par un contrôle ou examen sur table terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés tels que précisés par le programme des études.

Deux sessions ordinaires de contrôle des connaissances sont organisées, l'une au 1^{er} semestre et l'autre au 2^e semestre. Deux sessions de rattrapage sont organisées, sauf pour les enseignements du projet d'architecture en studio pour lesquels il n'y a pas de session de rattrapage.

Les différentes modalités spécifiques et résolutions de problèmes divers (absences, déroulement, surveillance, statuts particuliers d'étudiants, tricherie, etc.) sont précisés dans le Règlement Intérieur (cf annexe).

Évaluation des connaissances et des travaux des étudiants

La notation s'effectue au travers de lettres:

- A, B+ Enseignement validable dans le cadre d'une unité d'enseignement UE
- B- Enseignement validable uniquement par compensation au sein d'une UE
- C Enseignement non validable
- D Absence, non rattrapable

Au regard d'une note B représentant une valeur 1

- un A représente 1,5
- un B+ 1,25
- un B- 0,75

Seules les unités d'enseignements, et non les enseignements, sont capitalisables et définitivement acquises dès lors que les étudiants les ont obtenues.

L'unité d'enseignement (UE) est validée par un jury souverain comportant des responsables des unités d'enseignement. Si un étudiant n'a obtenu qu'un B- pour un enseignement, une compensation ne peut intervenir qu'au sein de l'UE. Une UE ne peut pas être validée si l'étudiant n'a obtenu que C ou D pour l'un de ses enseignements.

Les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet ne peuvent pas faire l'objet de compensation. Le mémoire de second cycle ne peut pas être obtenu par compensation.

Les enseignements sont principalement valorisés en fonction de la durée de leur encadrement et du travail personnel qu'ils nécessitent.

Des fiches annexées (annexe 1) au présent règlement précisent la valorisation des unités d'enseignement. Le programme des études précise le mode d'évaluation des enseignements.

Un enseignement ne peut être validé qu'une seule fois à l'actif d'un étudiant.

Le nombre de crédits correspondant aux unités d'enseignements est établi sur la base des emplois du temps définis à la rentrée universitaire. Il sera ajusté dans l'hypothèse d'une suppression ou de la création d'un enseignement en cours d'année motivée par une raison de force majeure.

Le système Européen ECTS (Système Européen de transfert des crédits)

Afin d'aider les étudiants à tirer le plus grand profit de leur séjour d'études à l'étranger, la Commission des Communautés européennes a mis en place le système ECTS, ou système de transfert de crédits de la Communauté européenne.

L'ECTS garantit la reconnaissance des études à l'étranger par un système permettant de mesurer et de comparer les résultats de l'étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre. Il convient de distinguer les crédits ECTS qui représentent

la quantité de travail et les notes qui traduisent la qualité de ce travail.

Les crédits

Les crédits ECTS représentent, sous forme d'une valeur affectée à chaque cours, le volume de travail –encadré et personnel– que l'étudiant doit fournir pour chacun d'eux. Ils expriment la quantité de travail que chaque cours représente par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année universitaire complète dans l'établissement.

Dans le cadre de l'ECTS, 60 crédits représentent le volume de travail d'une année d'études.

Les grades ECTS

Les résultats de l'étudiant sont sanctionnés par une note locale ou nationale. Un exemple de bonne pratique consiste à ajouter un grade ECTS, en particulier en cas de transfert de crédits. L'échelle de notation ECTS classe les étudiants sur une base statistique. C'est pourquoi les données statistiques concernant les résultats des étudiants sont une condition préalable à l'application du système de notation ECTS. Les grades sont attribués aux étudiants ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante :

- A les 10 % meilleurs
- B les 25 % suivants
- C les 30 % suivants
- D les 25 % suivants
- E les 10 % restants

Une distinction est opérée entre les grades FX et F, utilisés pour les étudiants en échec.

FX signifie: «échec - un certain travail supplémentaire est nécessaire pour réussir», et F: «échec - un travail considérable est nécessaire». L'indication des taux d'échec dans le relevé des résultats est facultative.

Ces grades apparaissent sur le relevé de notes.

article 6

Enseignement des langues vivantes

Le diplôme d'État d'architecte ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser, outre la langue française, au moins une langue vivante étrangère.

À Paris-Belleville, seul l'anglais fait l'objet d'un enseignement en raison de l'utilisation internationale de cette langue pour l'architecture.

Au terme de leur 5^e année d'études les étudiants doivent être capables de présenter leur projet de fin d'études (PFE) en anglais. Sans recommencer ce qui a été fait au collège et au lycée, il importe dans ce but que les étudiants aient l'habitude de s'exprimer oralement en anglais en utilisant une partie du vocabulaire de l'architecture. Des tests sont organisés en fin de cycle pour évaluer la maîtrise de la langue et afin de certifier les acquis.

Les étudiants ont l'obligation de passer le TOEIC avant le début de la 2^e année de Master. Les candidats de Master doivent obtenir au moins 750 points au TOEIC, «Listening and reading» pour pouvoir intégrer le semestre de PFE. Les résultats du TOEIC sont validés par une commission ad hoc.

Dispositions transitoires:

Les étudiants ayant validé leur PFE entre 2014 et 2021 et n'ayant pas obtenu les 750 points au TOEIC, peuvent présenter une demande motivée auprès du directeur de l'école qui demandera son avis à ladite commission. Cet avis s'appuiera sur les efforts faits par l'étudiant et sa progression.

article 6bis

Reconnaissance de l'engagement des étudiants

L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, paru le 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle ainsi que la circulaire du ministère de la Culture du 24 juillet 2020 précisent et complètent cet article.

① Activités pouvant être concernées par une reconnaissance dans le cursus Licence Master de l'Énsa de Paris-Belleville

- Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Activités d'élus étudiants (CA, CFVE)
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Engagement de volontariat en service civique
- Engagement de volontariat dans les armées

Sont exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant:

- La participation ponctuelle à des actions associatives
- Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement
- Les stages faisant partie du cursus

② Principes

- Une seule validation par cycle de formation: une validation en Licence et une validation en master
- La validation est uniquement possible pour un engagement durant le cycle universitaire en cours
- Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible
- Les mêmes activités ou missions ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (licence, master)
- L'engagement doit avoir lieu sur toute l'année universitaire concernée

③ Inscription

L'étudiant engage une demande pour la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement au plus tard avant le 1^{er} décembre. L'étudiant doit renseigner le dossier disponible sur le site internet et joindre les justificatifs demandés.

Dans le dossier devront être présentés les activités envisagées -contenu, rythme, durée totale- validés par le responsable de l'organisme concerné, exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi

que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

④ Évaluation

Une commission composée de la direction des études et d'enseignants désignés par la CFVE est chargée de valider les projets présentés avant les vacances de Noël puis d'accorder ou non les crédits en fin de semestre, sur la base d'un document (à remettre au service des études avant le 30 juin) rendant compte de la réalisation au cours de l'année universitaire du projet présenté à la commission.

⑤ Valorisation

L'engagement étudiant validé est valorisé par 2 ECTS supplémentaires pris en compte par le jury final d'année (pour rappel, il n'est possible qu'une fois par cycle).

titre II

premier cycle des études d'architecture
menant au diplôme national d'enseignement supérieur dénommé
diplôme d'études en architecture et conférant le grade de licence

article 7

Organisation de l'enseignement

L'organisation du 1^{er} cycle est décrite dans les guides de la licence disponibles sur le site internet de l'école.

Les étudiants doivent effectuer au cours du 1^{er} cycle deux périodes de stage, ouvrier et/ou de chantier (2 semaines) et de première pratique (4 semaines), qui peuvent être regroupés, d'une durée totale minimale de 6 semaines, selon des modalités détaillées dans l'article 10.

article 8

Inscriptions pédagogiques

Tous les enseignements étant obligatoires en 1^{re} année, l'inscription pédagogique est assurée de façon automatique par le service des études.

Les étudiants en situation particulière doivent informer ce service dans la semaine qui suit la rentrée, des enseignements et des modules qu'ils comptent présenter. Les inscriptions pédagogiques en 2^e et en 3^e années sont obligatoires. Elles s'effectuent auprès du service des études. Chaque étudiant précise l'ordre de préférence en classant la totalité des enseignements lorsque différentes options sont proposées. La répartition des étudiants entre les différents enseignements intervient au regard de cet ordre de classement et de la capacité d'accueil de chaque enseignement.

article 9

Admission en seconde année du premier cycle

Pour être admis en seconde année, l'étudiant doit avoir obtenu la totalité des UE

constituant la première année et représentant 60 crédits. Il doit également avoir dressé le bilan de sa première année d'études sous forme d'un portfolio écrit et graphique saisi sur l'intranet de l'école.

Les enseignants de 1^{re} année établissent en fin d'année un bilan des acquis de chaque étudiant en vue de son orientation.

L'étudiant n'ayant pas obtenu la validation de la totalité des UE n'est pas autorisé à s'inscrire en 2^e année et doit redoubler les UE manquantes.

article 10

Stages

En licence les étudiants doivent réaliser 2 stages obligatoires.

- Un stage de chantier ou ouvrier de 2 semaines.
- Un stage de première pratique de 4 semaines minimum.

Les étudiants peuvent également réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignements. Les stages obligatoires doivent avoir été réalisés et validés pour qu'un étudiant puisse prétendre à un stage supplémentaire.

article 10-1

Stage de chantier ou ouvrier

Objectifs pédagogiques

Le stage « chantier » ou « ouvrier » se fait dans une entreprise du bâtiment ou chez un artisan ou dans un organisme de chantier bénévole. L'objectif est l'observation et l'ouverture à la connaissance des pratiques professionnelles de l'entreprise du bâtiment. Il s'agit de faire connaître à l'étudiant « le monde du construire » à travers

l'organisation de la structure d'accueil, les relations humaines et la vie de chantier.

Modalités du stage

Durée

Avant le début de la 2^e année, l'étudiant doit effectuer un stage de chantier ou un stage ouvrier d'une durée de deux semaines, en dehors des périodes d'enseignement.

Ce stage non indemnisé, non rémunéré, est éventuellement fractionnable en deux fois une semaine mais au sein de la même entreprise.

Convention de stage

La convention de stage est obligatoire.

L'étudiant doit choisir un enseignant responsable du stage et est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil.

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, le directeur de l'Énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire).

La convention de stage est disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement. Toute convention donnée après le début du stage sera refusée.

Rapport de stage

Le rapport de stage comprend une page de garde mentionnant :

- le titre du stage;
- le nom de l'école;
- le prénom et le nom de l'étudiant;
- le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil;

- le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil;
- le nom de l'enseignant responsable;
- la période du stage.

Contenu du rapport de stage

- Identifier le contexte humain et technique du stage
- Raconter l'expérience de façon graphique

L'objectif étant de valoriser la qualité de l'observation et de retransmettre par le dessin l'expérience vécue.

Évaluation du stage

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage.

Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage avant la fin du 1^{er} semestre de 2^e année de Licence. Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Il valide 2 ECTS.

article 10-2

Stage de première pratique

Objectifs pédagogiques

Ce stage vise à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture. Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale, plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage.

Modalités du stage

Durée

Avant le début de la 3^e année, l'étudiant doit effectuer un stage de première pratique d'une durée de 4 semaines (140h) en dehors des périodes d'enseignement.

Ce stage peut être indemnisé ou rémunéré.

Convention de stage

La convention de stage est obligatoire.

L'étudiant doit choisir un enseignant responsable du stage et est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil.

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, le directeur de l'Énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire). La convention de stage est disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement. Toute convention donnée après le début du stage sera refusée.

Rapport de stage

Il est demandé environ 5 pages (7 500 signes) hors illustrations et hors annexes. Le rapport comprend une page de garde mentionnant :

- le titre du stage;
- le nom de l'école;
- le prénom et le nom de l'étudiant;
- le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil;
- le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil;
- le nom de l'enseignant responsable;
- la période du stage.

Contenu du rapport de stage

- Une présentation de l'organisme d'accueil;
- un descriptif de l'activité menée;
- le rapport de stage développe un thème marquant choisi autour de l'expérience vécue, il portera un regard critique et personnel sur le stage confrontant la réalité du terrain aux connaissances acquises. Outre l'appréhension des diversités des pratiques, quelle que soit la nature de l'organisme d'accueil, le regard devra porter sur l'acte de bâtir;
- une analyse de la spécificité de la pratique de projet dans la structure d'accueil;
- des annexes.

Évaluation du stage

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage.

Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage au plus tard la semaine après les vacances de printemps de 3^e année de Licence. Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Il valide 2 ECTS.

article 11

Admission en troisième année de premier cycle

Pour passer en troisième année du premier cycle, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits correspondant à au moins 6 Unités d'Enseignements dont les UE1 et UE2.

Seules les UE validées sont conservées. L'étudiant n'ayant pas obtenu la totalité des UE de la 2^e année doit valider les UE manquantes dans leur intégralité.

article 12

Rapport d'études de 1^{er} cycle

Objectif

L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'organisation des études d'architecture précise en ses articles 11 et 13 que le cycle conduisant au diplôme d'études en architecture comporte un rapport d'études qui fait l'objet d'une soutenance. Ce rapport est un travail personnel écrit – de synthèse et de réflexion – sur des questionnements à partir de travaux effectués, d'enseignements reçus et/ou de stages suivis.

L'objectif est, à l'Énsa-PB, d'amener l'étudiant à dresser un bilan de ses travaux et de sa progression au cours du premier cycle des études et de mettre en perspective ses acquis au regard des parcours offerts pour le second cycle conduisant au master.

Organisation

Le rapport de fin de licence comporte deux éléments complémentaires, mais distincts dans leur forme et dans leur esprit.

— Un portfolio qui reflète dans leur ensemble les travaux effectués en licence et qui s'inscrit dans la continuité des portfolios précédemment réalisés au cours des semestres précédents.

— Un texte analytique, le « rapport » proprement dit.

Ce texte analytique doit constituer un point de vue personnel en forme de « synthèse », visant à relier ou à mettre en contact les

enseignements reçus en licence et plus largement toutes les expériences concrètes qui prennent place dans l'apprentissage de l'architecture : au-delà du « cloisonnement » pouvant exister entre les formes pédagogiques (cours, studio, intensifs, stages), il s'agit de réfléchir aux liens entre les expériences de divers ordres et de différentes natures qui entrent dans l'apprentissage de l'architecture, non seulement dans le cadre scolaire mais aussi à l'extérieur de l'école (lectures, expériences professionnelles, échanges internationaux, voyages d'étude, pratiques artistiques personnelles...).

Le texte se doit d'être illustré d'une sélection d'images qui reflètent les expériences jugées significatives par l'étudiant. La production graphique dans le cadre des études doit évidemment être majoritaire (exercices réalisés en studio ou dans d'autres enseignements, expériences professionnelles en stage), mais elle peut s'articuler avec d'autres images (références architecturales et artistiques, lieux visités, etc.).

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance. Par ailleurs, il est pris en compte par le jury chargé de l'évaluation du projet de studio de L6.

Les étudiants en mobilité en 3^e année soutiennent en septembre leur rapport d'études. Les étudiants redoublant la 3^e année qui n'ont pas validé les UE 1 relatives au projet doivent présenter à nouveau leur rapport d'études.

2 exemplaires papier du rapport d'études et du portfolio devront être remis à l'administration à la date fixée pour l'année considérée.

**article 13 Condition d'obtention du
diplôme d'études en architecture
conférant le grade de licence**

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation de l'ensemble des unités d'enseignement de 1^{er} cycle, y compris d'une part, des deux périodes de stage obligatoire correspondant à une durée d'au moins 6 semaines (stage ouvrier ou de chantier et stage de première pratique) et d'autre part, le rapport d'études.

Pour être admis en deuxième cycle, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE du premier cycle.

titre III **deuxième cycle des études d'architecture** menant au diplôme d'état d'architecte conférant le grade de master

article 14

Organisation de l'enseignement (deuxième cycle des études d'architecture)

L'organisation du deuxième cycle est décrite dans les guides du master disponibles sur le site internet de l'école.

Le jury du studio de semestre 9 examinera, également, le portfolio des 3 premiers semestres de master.

article 15

Inscriptions pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques sont semestrielles et obligatoires. Elles interviennent après la présentation des enseignements. Elles s'effectuent auprès du service des études. Chaque étudiant précise l'ordre de préférence en classant les enseignements lorsque différentes options sont proposées. La répartition des étudiants entre les différents enseignements intervient au regard de cet ordre de classement et de la capacité d'accueil de chaque enseignement, fixée de concert par l'enseignant et le directeur de l'école.

article 16

Inscription administrative en 2^e année du 2^e cycle

Un étudiant ayant au moins deux UE1 de master, quel que soit le semestre validé, peut s'inscrire en 2^e année du cycle à la condition de rattraper en 2^e année du 2^e cycle les enseignements manquants.

article 17

Obtention du diplôme de fin de deuxième cycle

Pour obtenir le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE du cycle et obtenu 750 points au test du TOEIC «Listening and reading».

article 18

Stage de formation pratique de deuxième cycle

Objectifs pédagogiques

L'objectif de ce stage est de comprendre les conditions de la fabrication du projet : contexte de la commande, jeu des acteurs de la programmation à l'exécution du projet et de se questionner sur le contexte opérationnel observé au regard de l'enseignement reçu à l'école.

Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage.

Modalités du stage

Durée

Ce stage est d'une durée minimale de deux mois à temps plein ou quatre mois à mi-temps éventuellement fractionnable en 2 mais dans la même structure d'accueil. Ce stage peut être indemnisé ou rémunéré.

Le stage de master doit être validé avant l'entrée en semestre de PFE.

Il n'est pas possible pour un étudiant de master d'effectuer un stage durant le semestre de PFE.

Convention de stage

La convention de stage est obligatoire.

L'étudiant doit choisir un enseignant responsable du stage et est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil.

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, le directeur de l'Énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire).

La convention de stage est disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement. Toute convention donnée après le début du stage sera refusée.

Rapport de stage

Il est demandé environ 10 pages (15 000 signes) hors illustrations et hors annexes.

Le rapport de stage comprend une page de garde mentionnant :

- le titre du stage
- le nom de l'école
- le prénom et le nom de l'étudiant
- le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil
- le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil
- le nom de l'enseignant responsable
- la période du stage.

Contenu du rapport de stage

- une description de l'organisme d'accueil : histoire de la structure, activité, personnel,

moyens, organisation interne, particularités, etc.

- une description succincte de l'activité du stagiaire : l'ensemble des tâches qui lui ont été confiées et les personnes rencontrées,

- une réflexion structurée par l'écriture et le dessin sur les conditions de fabrication du projet,

- une analyse de la spécificité de la pratique de projet dans la structure d'accueil.

Évaluation du stage

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage.

Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Le rapport de stage doit être remis dans le semestre suivant la fin du stage.

Il valide 8 ECTS.

article 18-1

Dispense de stage pour les expériences professionnelles longues effectuées, notamment, en période de césure

Tout étudiant ayant effectué une expérience professionnelle (CDD ou stage) de minimum 6 mois notamment durant la période de césure peut demander une dispense du stage obligatoire de première pratique en Licence et de formation pratique en Master.

Le dossier de demande de dispense de stage est à adresser au service des études

à l'attention de la commission Métier, il doit comprendre :

- le contrat de travail ou la convention de stage de minimum 6 mois dans le même organisme d'accueil ;
- un rapport d'expérience professionnelle conforme aux attentes et modalités du rapport de stage de Licence ou de Master.

La dispense sera accordée sur proposition de la commission Métier sous condition que l'expérience professionnelle et le rapport soient conformes aux exigences du stage de Licence ou de Master.

Le rapport d'expérience professionnelle n'est pas encadré par un enseignant.

La commission Métier examinera les dossiers de dispenses de stage lors de deux commissions en septembre et en février.

article 18-2

Stage facultatif

Les étudiants peuvent également réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignements. Le stage obligatoire de Master doit avoir été réalisé et validé pour qu'un étudiant puisse prétendre à un stage supplémentaire.

article 19

Le mémoire de deuxième cycle

Les trois premiers semestres du deuxième cycle comportent un travail personnel d'études et d'initiation à la recherche donnant lieu à la production d'un mémoire. Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche et soutenir un mémoire de recherche.

Le mémoire est un travail personnel d'étude et (ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter un objet en développant une problématique, dans le cadre d'un séminaire.

Le séminaire est le cadre du mémoire

Le séminaire permet d'approfondir une thématique architecturale. C'est le lieu de l'initiation possible à la recherche et un lieu de préparation intellectuelle visant à l'énoncé, à la description et au développement d'une problématique.

Le séminaire est le cadre de la définition, du sujet du mémoire de 2^e cycle, de sa méthodologie et de sa problématique.

L'objectif du mémoire est de faire la preuve de façon synthétique d'une capacité à structurer, à argumenter et à communiquer sa pensée par un écrit et par les moyens graphiques nécessaires.

Le directeur de mémoire valide le sujet et le plan du mémoire proposé par l'étudiant avant la fin du semestre en signant la fiche de dépôt de sujet du mémoire à remettre par l'étudiant au service des études.

Le mémoire

Le mémoire est un travail de recherche rigoureux et représente une rédaction d'un minimum de 60 feuillets de 1500 signes chacun. Il est dactylographié et relié. Il peut également être constitué d'un texte de 20 pages rédigé, accompagné d'un film de 10 mn finalisé, monté et mixé.

Les principes suivants doivent être respectés :

- ① le format doit correspondre dans la mesure du possible à un A4,

② la couverture ou la page de titre doit mentionner :

- le nom de l’auteur,
- le nom de l’école,
- le titre du mémoire
- le nom du séminaire,
- le nom du directeur de mémoire,
- la date de soutenance.

③ Un résumé d’environ 3 000 signes (espaces compris) précisant l’objet du travail et les objectifs suivis, ainsi qu’une liste de mots clefs (max 10) sur la dernière page. Deux ou trois étudiants, au maximum peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable de 60 pages rédigées.

Les modalités de dépôt du sujet

L’étudiant doit être inscrit administrativement en master.

L’étudiant doit déposer son sujet de mémoire au 2^e semestre de la 1^{re} année du 2^e cycle (Mai).

Il remet à l’enseignant du séminaire de rattachement une fiche retirée au service des études sur laquelle figurent :

- le nom du séminaire auquel le mémoire se rattache,
- le thème choisi pour le mémoire,
- le nom du directeur de mémoire et sa signature.

Cette fiche est accompagnée d’une annexe où sont précisés :

- l’énoncé de la problématique,
- le plan indicatif,
- la bibliographie sommaire.

Cette fiche, visée par l’enseignant du séminaire, est transmise par l’étudiant au bureau du master au terme prévu ci-avant. Si l’étudiant n’a pas déposé son sujet dans les délais, il ne pourra le faire avant le début du 1^{er} semestre de l’année universitaire suivante, sauf sur justification expresse du directeur de mémoire.

Le directeur d’études est l’un des intervenants en séminaire.

Validation du mémoire

La validation du séminaire ne remplace pas la validation du mémoire et réciproquement.

La validation du mémoire intervient à la fin de 3^e semestre du master. Trois périodes sont prévues pour les soutenances de mémoire, en janvier, en juin et en septembre.

Le mémoire est validé durant le séminaire au cours d’une soutenance devant un jury public constitué par l’enseignant directeur de mémoire, un enseignant du séminaire auquel est rattaché le mémoire et obligatoirement une personnalité extérieure au séminaire, choisie par les enseignants du séminaire.

L’étudiant remet son mémoire aux deux enseignants et à la personnalité extérieure au séminaire, au plus tard 15 jours avant la soutenance du mémoire.

L’étudiant remet au bureau du master, la fiche validant le mémoire (fiche disponible au bureau du master).

Le mémoire validé et admis à être publié doit être déposé au service des études. Il

comporte un exemplaire papier, ainsi qu'un CD ou une clé USB incluant :

- une version numérique (fichier PDF) du mémoire
- un fichier Doc comportant en une quinzaine de lignes le résumé du mémoire précisant l'objet du travail et les objectifs suivis, ainsi qu'une liste de mots-clés (maximum 10) représentatifs du contenu du mémoire. Ces indications serviront de base à la constitution de la notice catalographique du mémoire sur le portail ArchiRès. Le mémoire sera catalogué sur le portail ArchiRès.

Un contrat de cession de droits d'auteur sera signé par l'étudiant au moment du dépôt du CD. En fonction des droits accordés, la médiathèque procédera à la mise en ligne du mémoire sur le portail ArchiRès.

article 20

Projet de Fin d'Études (PFE)

❶ L'unité d'enseignement du dernier semestre du 2^e cycle comprend la préparation d'un projet de fin d'études architectural ou urbain (PFE) qui doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité à maîtriser avec autonomie la conception architecturale et à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation. L'accès au PFE est subordonné à la validation de l'ensemble des UE du cycle Master y compris le rapport de stage et à l'obtention d'un score de 750 points à l'évaluation du TOEIC « Listening and reading ».

Le PFE est un travail personnel.

L'étudiant choisit son directeur d'études parmi les enseignants architectes encadrant les groupes de projets.

À titre exceptionnel 2 ou 3 étudiants peuvent traiter un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel, identifiable.

Plusieurs groupes pédagogiques de projets encadrés par des enseignants titulaires de l'école proposent une ou plusieurs thématiques. Dans le cadre de l'un de ces groupes de projets, un étudiant a toutefois la faculté de choisir une problématique particulière. Une présentation des groupes de projets est assurée au cours du semestre précédent le début du semestre de PFE, les étudiants sont invités à présenter dans le mois suivant un portfolio motivant leur choix.

❷ Le projet de fin d'études (PFE) fait l'objet d'une soutenance publique au sein de son unité d'enseignements.

Cette soutenance a lieu devant des jurys composés de 5 à 8 personnes dont un représentant du groupe de projet où l'étudiant est inscrit et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de 5 membres, dont le représentant de l'unité d'enseignements où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant.

Cinq jurys (au maximum) peuvent être organisés à chaque session. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys.

Chaque jury comporte 5 catégories de membres:

- le directeur d'études,
- un représentant de l'unité d'enseignement où le travail a été préparé,
- un ou deux enseignants d'autres unités d'enseignements de l'école,
- un ou deux enseignants extérieurs de l'école dont au moins un d'une autre école,
- une ou deux personnalités extérieures, françaises ou étrangères.
- Les membres du jury en provenance de l'école du candidat doivent être habilités par celle-ci à encadrer le projet de fin d'études.

Chaque jury doit comprendre une majorité d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches. Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études ni, s'il s'agit d'un approfondissement à la recherche, le directeur de mémoire.

Chaque jury précise avant l'inscription des étudiants au PFE ses règles de fonctionnement, ses exigences de rendu et ses critères de jugement, qui sont rendus publics par l'école.

Lorsque l'étudiant a choisi d'approfondir sa préparation à la recherche par des enseignements méthodologiques et complémentaires dont le descriptif figurera sur son diplôme d'architecte, il doit soutenir à nouveau (cf paragraphe in fine) et en même temps son mémoire et son projet de fin d'études, devant un jury comprenant le directeur de mémoire et au moins

3 docteurs et 2 titulaires d'une habilitation à diriger les recherches.

③ Le PFE comporte des documents graphiques et des pièces écrites:

- les documents graphiques doivent rassembler un éventail des échelles d'études codifiées, allant du contexte d'implantation au détail de construction (du 1/1000^e au 1/20^e) dont le dosage est contrôlé par le directeur d'études,

- la notice remise avant la soutenance comporte:

- un programme (destination des lieux, nombre et quantités d'espaces requis), le terrain et le contexte d'implantation, l'ensemble pouvant être original ou repris d'un concours ou d'un programme institutionnalisé,
- une rédaction des intentions du candidat (interprétation du programme, parti architectural),
- un descriptif qualitatif sommaire (composition des ouvrages).

Au terme de leur PFE, les lauréats doivent remettre à la médiathèque une clé USB composée de 3 éléments: 1 fichier PDF, 1 fichier .doc, 1 dossier image ainsi qu'un contrat de cession de droits d'auteur.

Dénomination commune des fichiers PDF et .doc:

PFE_2021janvier_NOM_Prenom
ou
PFE_2021juin_NOM_Prenom

Ne pas accentuer les mots.

Le fichier PDF

Le travail d'un étudiant ou le travail strictement commun fait par plusieurs étudiants doit faire l'objet d'un seul fichier.

Le fichier PDF doit comporter dans l'ordre :

- la 1^{re} page sur laquelle doit figurer :
 - le titre du PFE
 - le nom de l'étudiant
 - le nom du groupe de PFE
 - le nom des enseignants du groupe de PFE
 - le nom de l'école
- la présentation du PFE : intentions, stratégie, interprétation du programme, point de vue sur le site d'intervention, objectif architectural, etc.,
- des panneaux de rendus,
- des photos de maquettes.

Procédure technique :

- le PDF doit être au format A4 avec une résolution de 72 DPI.
- Pour alléger le poids des documents, bien veiller au redimensionnement des éléments composant le PDF. Le format et la résolution des panneaux, des photos de maquettes et de tout document graphique devront être réduits au préalable avec l'aide d'un logiciel de retouche d'image. Ne pas alourdir le poids du fichier avec une image surdimensionnée.
- Par précaution, il est recommandé d'ajuster les paramètres du fichier au moment de l'impression PDF, que ce soit sur Indesign ou sur Acrobat Pro, en définissant sa résolution, ainsi que son format.

Le fichier .doc

Le fichier .doc comporte :

- le résumé du PFE en 1500 à 2000 signes (espaces compris) maximum (entre 15 et 20 lignes). Il s'agit d'un résumé du travail, qui ne doit reprendre en aucun cas l'intégralité de la présentation faite sur le fichier PDF.
- Une liste de mots-clés (maximum 10) représentatifs du contenu du projet.

Le dossier image

Le dossier image comporte :

- 5 visuels à hiérarchiser par ordre d'importance au format TIFF haute définition ((300 DPI) minimum et PDF ou Illustrator pour les images vectorielles.

Dénomination commune des images .TIFF ou .AI ou .PDF :

PFE_2021janvier_NOM_Prenom_Numéro hiérarchique de l'illustration ou PFE_2021juin_NOM_Prenom_Numéro hiérarchique de l'illustration

Légende des images dans un fichier.doc séparé.

Le contrat de cession de droits d'auteur

Le contrat de cession de droits d'auteur doit être signé au moment du dépôt du PFE. En fonction des droits accordés, le PFE sera mis en ligne sur le portail ArchiRès.

Le dépôt du PFE est obligatoire. Aucune attestation de diplôme ne sera délivrée sans le dépôt du PFE à l'École.

④ Il y a deux périodes de soutenances par an (mois de juin et de janvier), d'une durée d'une semaine.

⑤ La soutenance dure environ une heure: ½ heure de présentation, ¼ d'heure de questions posées par le jury et d'échanges avec le candidat, ¼ d'heure de délibération.

⑥ Le PFE et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'une documentation facilement communicable et conservée par l'école.

⑦ Pré-Jury: un pré-jury informera l'étudiant un mois avant le jury final de sa capacité à soutenir son PFE.

Master mention recherche

Si l'étudiant choisit d'approfondir sa préparation à la recherche par des enseignements méthodologiques ou fondamentaux complémentaires, il soutiendra son master devant un jury spécifique composé de trois docteurs et de deux titulaires d'une habilitation à diriger une recherche. Le jury se prononce sur les travaux scientifiques et les spécificités du parcours.

L'ensemble des séminaires et des groupes de PFE a vocation à assurer cet approfondissement, de manière différente selon les thématiques.

Les étudiants souhaitant être inscrits en master « mention recherche » doivent se manifester auprès de l'un des enseignants de séminaire. Ils doivent également en informer le responsable du groupe de PFE. Cette option/mention est l'une des conditions favorisant l'inscription en doctorat d'architecture qui n'est toutefois pas automatique puisqu'elle sera subordonnée à l'accord d'un directeur de recherche, à l'accord du directeur de laboratoire et de la commission de recrutement d'une école doctorale accréditée.

Le directeur d'études du mémoire participe au jury « mention recherche ». Le jury mention recherche se consacre à la vérification des prédispositions, qualités et méthodes de recherche du candidat.

1 Diplôme supérieur de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)

article 21

Organisation des enseignements

Les formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture sont les suivantes : Architecture et patrimoine ; Architecture et projet urbain, sous-titrée Architecture des territoires ; Architecture et risques majeurs et Architecture et maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine : formulation de la commande et conduite de projet ». L'organisation de ces formations est décrite dans un guide remis à chaque étudiant au début de l'année.

article 22

Admission en deuxième année de la formation

À l'issue du semestre 2, le collège des enseignants de chaque formation décide soit le passage en semestre 3, soit le passage en semestre 3 sous réserve du rattrapage de certaines unités d'enseignement, soit à titre exceptionnel le redoublement, soit l'exclusion de la formation.

article 23

Diplôme

Les étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement constitutives des semestres 1 à 3 (1 et 2 pour le DSA Architecture et projet urbain), sont autorisés à présenter leur rapport de stage, et à soutenir leur mémoire ou leur projet devant le jury de diplôme. Le diplôme est

attribué après la validation des unités d'enseignement correspondantes.

Les étudiants qui ont obtenu une note moyenne de A ou de B+ pour la deuxième année de la formation obtiennent respectivement la mention Très bien ou Bien. Dans le cas du DSA Architecture et projet urbain, la mention est attribuée en fonction de la note relative à l'ensemble de la formation ; une mention peut être également décernée au mémoire.

article 24

Exclusion

Le directeur de l'établissement peut décider, sur proposition du responsable de la formation, l'exclusion définitive d'un étudiant pour absences non justifiées aux enseignements ou aux examens, ou pour insuffisance des résultats.

2 Mastère Spécialisé© Architecture et Scénographies

article 25

Organisation des enseignements

L'organisation de cette formation, labellisée par la Conférence des Grandes Écoles (CGE), organisée en partenariat avec l'École Camondo est disponible sur le site internet de l'Énsa-PB.

La formation, d'une durée de 15 mois, débute en janvier.

article 26

Admissions

Ce mastère spécialisé® s'adresse aux titulaires d'un :

- master 2 ou diplôme équivalent (bac+5) dans les domaines de l'architecture, architecture d'intérieur, arts appliqués en 3D, design, ingénierie, urbanisme, paysage, métiers du spectacle;

- master 1 ou diplôme équivalent (bac+4) pour les candidats ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le milieu de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et les métiers du spectacle;

- par dérogation peuvent être retenus des diplômés de Master 1 dans les domaines précités et sans expérience professionnelle et des diplômés de Licence dans les domaines précités avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le milieu de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et les métiers du spectacle.

Le dossier de candidature est à créer sur le portail admission.archi.fr du **6 septembre au 17 octobre 2021**.

Il se compose de :

- un formulaire de candidature;
- un Curriculum vitae détaillé;
- une lettre de motivation (une page A4 recto verso maximum) développant le projet professionnel;
- une copie des diplômes et formations;
- contrats ou certificats de travail pouvant justifier d'une ou plusieurs expériences professionnelles;
- pour les candidats récemment diplômés, un relevé de notes des 2 dernières années d'études;

- pour les candidats étrangers, un justificatif de niveau de français (B2 minimum);

- un portfolio de travaux et réalisations;

- un justificatif de tarif réduit (le cas échéant): attestation récente du Crous ou Pôle emploi

- règlement des 50 € de frais de dossier par carte bancaire directement en ligne.

Les dossiers de candidature sont étudiés par la commission de sélection fin octobre. Les entretiens des candidats admissibles ont lieu la première quinzaine de novembre et les résultats sont communiqués fin novembre pour une rentrée en janvier de l'année suivante. L'effectif du mastère est fixé à 20 étudiants.

Les frais de scolarité du mastère font l'objet d'une tarification spéciale, en accord avec l'École Camondo, fixée par le CA.

article 27**Échanges internationaux****Conditions et modalités d'accès aux programmes d'échanges internationaux**

La perspective pour un étudiant d'effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de son cursus est un objectif pédagogique que l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville s'est fixé.

Dans le cadre du programme Européen Erasmus ou de conventions bilatérales passées entre l'Énsa-PB et des universités étrangères, les étudiants ont la possibilité d'effectuer un ou deux semestre(s) d'études à l'étranger; 70 destinations sont proposées en Europe et dans 14 pays du monde.

La commission des échanges internationaux et le service des relations internationales coordonnent et élaborent la stratégie partenariats « international ». Elle se prononce sur les candidatures présentées par les étudiants: sont examinées les candidatures des étudiants qui auront validé au moins une année d'étude d'architecture au moment du départ.

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville. Il doit élaborer un contrat d'études qui définit les modules à acquérir en fonction des programmes de l'université d'accueil et de celui de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

Les étudiants en double cursus avec l'ENSCI ne peuvent pas prétendre à la mobilité.

Conditions de validation des acquis obtenus dans le cadre des échanges internationaux

Les acquis pédagogiques sont validés au retour de l'étudiant qui produit les attestations correspondantes. À l'automne, une exposition est organisée au cours de laquelle chaque étudiant présentera ses acquis.

article 28**Étudiants de nationalité étrangère****Conditions d'inscription des ressortissants étrangers****Conditions d'accès en première année du premier cycle**

Les ressortissants étrangers d'autres pays que ceux constituant l'Union européenne, candidats à une première inscription en première année du premier cycle des études d'architecture doivent justifier des titres ouvrant droit aux études d'architecture dans le pays où ces titres ont été obtenus.

L'inscription en première année du premier cycle d'un candidat de nationalité étrangère, s'il répond à ces conditions, est subordonnée à l'examen de son dossier scolaire, conformément à l'article 23 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux conditions et aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles d'architecture, et à l'article 2 du présent règlement.

Les étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou en cours d'études supérieures peuvent avoir accès aux différents niveaux des formations en architecture. Leurs études, expériences professionnelles ou

acquis personnels sont validés dans les conditions définies par le décret du 2 janvier 1998.

Dans tous les cas, les étudiants doivent justifier d'un niveau de compréhension de la langue française adapté à la formation envisagée. Ce niveau est vérifié au moyen d'un test de connaissance de la langue française. Seuls sont dispensés de ce test, les candidats qui correspondent à l'une des situations définies à l'article 23 de l'arrêté du 20 juillet 2005.

Conditions d'inscription à l'un des deux premiers cycles des études d'architecture

Les étudiants de nationalité étrangère, candidats à une inscription dans l'un des deux premiers cycles des études d'architecture, doivent déposer une demande d'admission dans les conditions définies ci-dessous.

La demande doit être présentée sur un formulaire établi par le ministre chargé de l'architecture. Selon le lieu de résidence des candidats, la procédure d'admission est différente. Les informations sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.paris-belleville.archi.fr/formations/admission/etrangers-hors-u-e/>

Condition d'accès en première année du troisième cycle

Les dossiers des candidats au DSA titulaires d'un titre étranger qui n'est pas admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement ou du diplôme d'État d'architecte, sont soumis à la commission de la validation d'études, expériences professionnelles ou

acquis personnel propre à la formation considérée. Cette commission, composée d'enseignants de la formation, apprécie la recevabilité du dossier au regard du diplôme postulé.

Les dates de dépôt des dossiers sont précisées chaque année et publiées sur le site internet de l'École.

article 29

Auditeurs libres

Le statut d'auditeur libre de l'Énsa de Paris-Belleville est accessible à toute personne souhaitant suivre un ou plusieurs cours, parmi ceux ouverts au public selon la liste publiée sur le site internet de l'école, sans condition particulière de diplôme, d'âge ou de situation professionnelle. L'inscription comme auditeur libre ne donne pas accès au statut d'étudiant et n'ouvre pas droits aux avantages afférents.

L'inscription de l'auditeur libre dans une formation n'est pas de droit. Elle doit être motivée et sollicitée chaque année. La demande doit être formulée dans la période d'inscription annoncée sur le site internet de l'école en début d'année, au moyen du formulaire en ligne. Les candidatures sont ensuite soumises aux enseignants concernés et le directeur de l'école arrête la liste des auditeurs chaque semestre.

La candidature est accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'auditeur libre en raison de ses activités dans l'établissement. L'inscription est acquise

lorsque l'auditeur s'est acquitté des droits d'inscription dont le montant est arrêté par le conseil d'administration. Les droits sont acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

L'auditeur libre est autorisé à suivre, sans obligation d'assiduité, les enseignements auxquels il est inscrit. Il signe toutefois une feuille de présence. Une attestation de présence peut lui être délivrée sur demande à l'issue du semestre ou de l'année. Il ne bénéficie d'aucune évaluation, notation ou attestation de résultat. Il bénéficie d'un accès à la médiathèque (consultation et emprunt d'ouvrage selon les dispositions du règlement intérieur qui concernent de la médiathèque jointes en annexe).

Une carte d'auditeur libre, valant attestation d'inscription, est délivrée. Elle est personnelle et incessible. L'auditeur libre doit pouvoir présenter cette carte lors de sa présence dans l'école. L'auditeur libre se conforme au règlement intérieur de l'école.

article 30

Aménagements horaires

Les étudiants ont la faculté d'organiser leur temps de travail en alternant leur vie professionnelle et leurs études, suivant un rythme semestriel ou annuel.

Des aménagements ponctuels peuvent être convenus avec l'enseignant concerné et approuvés par le directeur de l'école.

article 31

Période de césure

Conformément à la circulaire N° 2015-122 du 22 juillet 2015 du MENESR (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), l'Énsa de Paris-Belleville donne la possibilité aux étudiants de prendre un semestre ou une année de césure dans le cycle de la Licence ou du Master.

Cette période dite « de césure » consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période pouvant aller de six mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles. Les formes que peuvent prendre la période de césure sont multiples: stage « césure », volontariat, service civique, expérience professionnelle, autres formations, entrepreneuriat...

Caractéristiques

Cette période de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue obligatoire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

Le projet de césure est soumis à l'approbation du directeur de l'Énsa-PB au moyen d'une lettre de motivation en indiquant les modalités de réalisation.

L'étudiant en césure sera réintégré dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant sa suspension.

Les stages sont autorisés durant la période de césure. Ce stage doit toutefois être encadré par la loi N° 2014-788 sur les stages et son décret d'application N° 2014-1420 du 27 novembre 2014. Les stages effectués, durant la période de césure, ne peuvent pas être validés dans le cadre des études. Toutefois, un stage, d'une durée de six mois dans une même structure d'accueil, peut permettre une dispense de stage obligatoire (cf. article 18-1).

La période de césure ne permet pas de valider des crédits ECTS prévus dans le programme pédagogique.

L'école encourage l'année de césure après la validation du DEEA (Licence).

Inscription

Afin de bénéficier du statut d'étudiant, l'étudiant a l'obligation de s'inscrire au sein de l'Énsa-PB; il pourra ainsi obtenir une carte d'étudiant, (rappel: les inscriptions administratives se déroulent en juillet et septembre).

L'étudiant s'acquitte des frais d'inscription à taux réduit ainsi que de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).

Procédure

- L'étudiant doit transmettre sa lettre de motivation explicitant son projet mené durant le semestre ou l'année de césure avant le 31 mai de l'année universitaire précédant la période de césure.
- La décision de l'Énsa-PB est communiquée au plus tard le 10 juillet.
- La commission « Métiers » composée d'enseignants, d'étudiants élus ainsi que

des membres de l'administration est chargée de l'étude des demandes de césure.

- En cas de refus, un recours par courrier est possible dans les 8 jours suivant la notification de refus auprès du directeur qui répondra avant le 20 juillet.

article 32

Voyages d'études

Les étudiants de l'École participent à des voyages, obligatoires ou facultatifs, proposés dans le cadre de leurs études et préalablement validés en CFVE, dans le cadre du budget disponible et des règles de la gestion publique.

- Les étudiants de première année effectuent un voyage obligatoire au 1^{er} semestre.
- Des voyages de sites peuvent être proposés dans le cadre des enseignements, notamment ceux de projet. Un voyage de dessin inter promotions est proposé chaque année.
- En complément à la formation en architecture, les enseignants proposent chaque année des voyages d'études. La participation est facultative.

Hors voyage de 1^{re} année et certains voyages de DSA, les modalités sont les suivantes :

- les voyages se situent dans la période des vacances de printemps ou pendant les vacances scolaires, et de façon à ce qu'ils n'empiètent pas sur les cours.
- Seuls participent aux voyages les étudiants pour lesquels l'École a acheté le titre de transport.
- L'École achète les titres de transport et demande aux étudiants le versement d'une participation de l'ordre de 30% du coût.

- Les étudiants doivent se munir d'une pièce d'identité et des visas éventuels nécessaires. Leur responsabilité doit être assurée par une police d'assurance valide.
- Les frais d'hébergement et le coût des visites de musées ou de monuments ne sont pas pris en charge par l'école.
- Les étudiants eux-mêmes effectuent les démarches pour trouver leur hébergement.
- Les étudiants prolongeant leur séjour le font sous leur responsabilité.
- Avant les départs en car, les enseignants doivent vérifier que tous les étudiants sont munis d'une pièce d'identité pour passer les frontières et qu'ils sont bien inscrits sur la liste définitive.

Pour les étudiants de 1^{re} année et les DSA, les modalités des voyages peuvent être particulières sur les points suivants:

- une participation forfaitaire aux frais de transports et/ou d'hébergement est demandée lors de l'inscription pour le voyage obligatoire de 1^{re} année.
- L'École prend en charge tout ou partie des frais de déplacement des étudiants liés aux voyages d'étude obligatoires dans le cadre des formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture. Le montant de la participation de l'établissement est fixé par le directeur de l'établissement pour chaque voyage.

article 33**Évaluation des enseignements et de l'organisation des études**

Les évaluations de enseignements sont organisées chaque semestre via Taïga et sont adressées aux enseignants concernés. Les résultats sont mis à disposition de la CFVE.

article 34**Litiges**

Si une erreur administrative (dans le report des notes et/ou le calcul des moyennes) est constatée, la décision du jury est corrigée immédiatement par le directeur et le service des études, après avoir informé le Président du jury.

Si une interprétation fallacieuse des résultats ou une distorsion dans l'application du présent règlement est constatée dans la délibération d'un jury, le directeur annule immédiatement la décision de celui-ci, après en avoir informé son Président et une nouvelle réunion du jury est convoquée dans les plus brefs délais pour une délibération conforme.

L'étudiant à la possibilité d'accéder à sa copie en en faisant la demande à l'enseignant concerné.

article 35**Discipline et fraude**

Selon l'article 15 du décret n°78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture: « Le directeur peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable

d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement ».

Selon la gravité de la faute commise, les sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion définitive, en passant par le blâme, l'annulation du bénéfice de l'unité d'enseignement ou l'exclusion temporaire. Aucune sanction autre que l'avertissement, le blâme et l'annulation du bénéfice de l'unité d'enseignement ne peut être prononcée sans consultation préalable de la commission de discipline.

La commission de discipline, saisie par le directeur, examine les cas de fraude aux examens, de falsification des relevés de notes, de non-respect du règlement intérieur.

La commission de discipline est composée des représentants des enseignants et des étudiants, membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant, membre de la commission, ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement.

La procédure se déroule en plusieurs étapes:

- constat de l'infraction et transmission d'un rapport au directeur de l'école et à l'étudiant concerné,
- communication du dossier à l'intéressé,
- engagement des poursuites et remise du dossier à la commission de discipline,
- audience devant la commission de discipline: les faits sont rappelés puis l'étudiant, accompagné d'un conseil de son choix (un ami, un parent, un avocat), est confronté aux éventuels témoins, répond aux questions du président, s'explique sur sa conduite,

- la commission délibère et formule sa proposition de sanction,
- le directeur prononce la mesure disciplinaire.

Plagiat

En cas d'emprunt d'une ou plusieurs parties d'un document dans les mémoires, rapports de stages et autres rendus, les sources du ou des emprunts doivent être citées.

Lorsque l'enseignant constate un plagiat, il en informe l'étudiant. L'enseignant peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou d'attribuer la note C ou de soumettre la décision au directeur.

Le directeur peut saisir la commission de discipline.

article 36

Application du présent règlement

Le présent règlement est remis à tout étudiant régulièrement inscrit à l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville au plus tard un mois après la rentrée. L'étudiant doit s'y soumettre.

Tout enseignant nommé dans l'école, titulaire, stagiaire, contractuel, associé, invité ou vacataire doit appliquer et faire appliquer le présent règlement, sous l'autorité du directeur et de l'administration de l'école, en conformité avec la réglementation en vigueur et avec le programme des études.

article 37

Modification du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié, après avis de la Commission des Formations et de la Vie Étudiante (CFVE), par décision du Conseil d'administration. Toutefois, hors situation exceptionnelle, les modalités d'appréciation des aptitudes et des acquisitions des connaissances ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.

Pour l'année 2021-22, au regard de la situation sanitaire, le Directeur est autorisé par le Conseil d'administration à prendre des décisions dérogatoires au présent Règlement des Études. Ces dispositions font l'objet de décisions, prises après avis de la Commission des Formations et de la Vie Étudiante, dont il sera rendu compte auprès du Conseil d'Administration.

annexe 1 organisation des unités d'enseignement (UE) et des enseignements

Licence - 1^{er} année - formation initiale (1^{er} cycle)

Semestre 1

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S1 UE1	Acquisition des outils	18	Théorie de l'architecture : voir ce que l'on voit	obligatoire	21	0	21	21	2
			Studio d'architecture : du matériau à l'espace	obligatoire	0	112	112	150	10
			Géométrie projective : le plan et l'espace	obligatoire	21	42	63	21	5
	Informatique		obligatoire	7,5	7,5	15	0	1	
S1 UE2	Dessin et représentation	5	Arts plastiques - dessin d'observation	obligatoire	0	56	56	0	3,5
			Histoire de l'art : faire œuvre en société	obligatoire	21	0	21	21	1,5
S1 UE3	Éléments d'architecture	7	Histoire de l'architecture : antiquité et Moyen Âge	obligatoire	21	0	21	21	2
			Construction : éléments des constructions / éléments d'architecture	obligatoire	21	21	42	21	4
	Langues étrangères : anglais		obligatoire	0	18	18	0	1	
TOTAL		30			112,5	256,5	369	255	30

Licence - 1^{re} année
Semestre 2

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S2 UE1	Formes et usages de l'espace	14	Théorie de l'architecture : introduction aux questions théoriques	obligatoire	21	0	21	21	2
			Studio d'architecture 2 : usages d'un lieu	obligatoire	0	112	112	150	10
S2 UE2	Dessin et représentation 2	9	Sciences humaines : introduction à la sociologie urbaine	obligatoire	21	11	32	21	2
			Expression plastique	obligatoire	0	56	56	0	4
S2 UE3	Éléments d'architecture 2	7	Sciences et géométrie : formes et forces	obligatoire	21	21	42	21	5
			Histoire : la Renaissance	obligatoire	21	0	21	21	2
S2 UE3	Éléments d'architecture 2	7	Construction : éléments des constructions / éléments d'architecture	obligatoire	21	21	42	21	4
			Anglais	obligatoire	0	18	18	0	1
TOTAL		30			105	239	344	255	30

Licence - 2^e année

Semestre 3

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S3 UE1	Habiter - Le logis	15	Théorie: L'habité	obligatoire	21	0	21	21	2
			Stage de découverte - ouvrier ou de chantier	obligatoire	0	0	0	75	2
			Studio d'architecture	obligatoire	0	112	112	150	11
S3 UE2	Contexte, site, environnement	4	Intensif: analyse d'une ville moyenne en France suivant trois échelles	obligatoire	0	22	22	11	1
			Formes urbaines: d'où vient la ville aujourd'hui ?	obligatoire	21	0	21	21	1,5
			Sciences humaines: sociologie des espaces habités	obligatoire	15	15	15	15	1,5
S3 UE3	Histoire et technique	6	Construction : structures	obligatoire	21	0	21	21	1,5
			Construction : TD structures	obligatoire	0	42	42	0	1,5
			Histoire de l'architecture: 1750-1840 - de la ville des lumières à celle de l'industrie	obligatoire	21	0	21	21	2
S3 UE4	Dessin et représentation 3	5	Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
			Géométrie: volumes simples et manipulation	obligatoire	21	21	42	21	2
			Arts plastiques	obligatoire	0	42	42	0	2
			Informatique: géométral assisté par ordinateur et maquette numérique	obligatoire	11	22	33	11	1
TOTAL					131	277,5	408,5	367	30

Licence - 2^e année
Semestre 4

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S4 UE1	Équiper la ville: espaces publics	16	Théorie : initiation à la théorie projectuelle	obligatoire	21	0	21	21	2
			Paysage	obligatoire	21	0	21	21	1
			Stage de première pratique	obligatoire			140		2
			Studio d'architecture	obligatoire	0	112	112	150	11
S4 UE2	Programme, usages et pratiques	4	Intensif: espaces publics	obligatoire	0	22	22	11	1,5
			Analyse urbaine: espaces publics/espaces collectifs	obligatoire	21	0	21	21	1,5
			Représentation des territoires - Conditions et outils de projet	obligatoire	21	21	42	21	1
S4 UE3	Espaces et matériaux	5	Matière et matériaux de construction - Cours et TD	obligatoire	21	21	42	21	2
			Anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
S4 UE4	Formes et volumes	5	Histoire de l'architecture 1850-1914	obligatoire	21	0	21	21	2
			Géométrie: génération des formes	obligatoire	21	21	42	21	2
			Arts plastiques	obligatoire	0	42	42	0	2
			Informatique: communication du projet par l'image de synthèse	obligatoire	11	22	33	11	1
TOTAL		30			158	271,5	435,5	459	30

Licence - 3^e année

Semestre 5

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S5 UE1	Construire un projet	16	Projet architectural	obligatoire	0	112	112	150	14
			Théorie	obligatoire	21		21	21	2
S5 UE2	Image, figuration	7	Intensif / Paysage topographique 'hors sol'	obligatoire	0	22	22	11	2
			Informatique: bâti et informations modélisés - BIM	obligatoire	11	22	33	6	2
S5 UE3	Modernité	5	Climats et enveloppes	obligatoire	21	21	42	21	3
			Philosophie	obligatoire	21	0	21	21	2
S5 UE3	Modernité	5	Histoire: l'architecture en France 1900 - 1945	obligatoire	28	0	28	28	2
			Langues vivantes étrangères: anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
TOTAL		30			123	193,5	316,5	279	30

Licence - 3^e année
Semestre 6

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S6 UE1	Habiter la ville	18	Projet architectural	obligatoire	0	112	112	150	12
			Théorie	obligatoire	21		21	21	3
			Rapport d'études	obligatoire	3	6	9	40	3
S6 UE2	Enjeux urbains	3	La ville dans son territoire...	obligatoire	21	0	21	21	2
			Intensif: bâti et informations modélisés - BIM	obligatoire	0	22	22	11	2
S6 UE3	Enjeux contemporains du moderne	5	Histoire: Architecture / Design /Modes de vie	obligatoire	28	0	28	28	2
			Construction: détails d'enveloppes	obligatoire	21	21	42	21	3
			Langues vivantes étrangères: anglais	obligatoire	0	16,5	16,5	0	1
TOTAL		30			94	177,5	292,5	313	30

Master - 1^{er} année - formation initiale (2^e cycle)

Semestre 7

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S7 UE1	Studio: Les territoires du projet 1	17	Intensif: une approche stratégique du développement urbain	obligatoire	10	22	32	11	2
			Studios Master 1	obligatoire	0	128	128	128	12
			Théorie	obligatoire	21	0	21	21	3
S7 UE2	Séminaire 1	7	Option 1	obligatoire	0	42	42	0	2
			Séminaire 1	obligatoire	0	60	60	60	5
			Construction 1: thématiques transversales	obligatoire	21	0	21	21	1,5
S7 UE3	Histoire et Construction	6	Construction 2: Architecture et construction: une histoire croisée	obligatoire	21	0	21	21	1,5
			Langues vivantes: anglais	obligatoire	16,5	0	16,5	0	1
			Option: histoire	obligatoire	28	0	28	28	2
TOTAL		30			117,5	252	369,5	290	30

Master - 1^{re} année
Semestre 8

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S8 UE1	Studio: Les territoires du projet 2	18	Intensif: fabriquer et représenter les grands territoires	obligatoire	10	22	32	11	2
			Théorie	obligatoire	21	0	21	21	3
			Studios Master 2	obligatoire	0	128	128	128	13
S8 UE2	Séminaire 2	7	Option 1	obligatoire	0	42	42	0	2
			Séminaire 2	obligatoire	0	60	60	60	5
			Construction: pratiques contemporaines	obligatoire	21	0	21	21	2
S8 UE3	Histoire et Construction	5	Langues vivantes: anglais	obligatoire	0	18	18	0	1
			Option : histoire	obligatoire	28	0	28	28	2
TOTAL		30			80	270	350	269	30

Master - 2^e année

Semestre 9

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CIM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S9 UE1	Studio: les territoires du projet 3	16	Théorie	obligatoire	21	0	21	21	3
			Studios Master 3	obligatoire	0	128	128	128	13
S9 UE2	Séminaire 3	10	Mémoire et soutenance	obligatoire	0	4	4	150	8
			Option 1	obligatoire	0	42	42	0	2
S9 UE3	Histoire et Construction	4	Construction: fabrication du bâti, chantier et mise en œuvre	obligatoire	21	24	45	21	2
			Option: histoire	obligatoire	28	0	28	28	2
TOTAL		30			70	198	268	348	30

Semestre 10

Code UE	Intitulé UE	ECTS	Intitulé des enseignements	Caractère	CIM	TD	Total	Perso. (h)	Crédits Belleville
S10 UE4	PFE: Projet de Fin d'Études	30	Projet de Fin d'Études	obligatoire	0	204	204	400	22
			Stage et rapport	obligatoire	0	0	0	280	8
TOTAL		30			0	204	204	680	30
TOTAL						1191,5	1587		

article 1

Ouverture des locaux

Site principal, 60 bd de la Villette:

lundi à vendredi de 8h30 à 22h30

le samedi de 10h à 18h

Les jours précédant les jurys d'architecture, les horaires sont élargis.

Les horaires du site dit de l'imprimerie, 46 bd de la Villette font l'objet d'une information spécifique en début de semestre.

Les portes d'accès sont fermées une heure avant la fermeture générale des locaux.

L'ouverture de la médiathèque et des services administratifs est affichée à l'entrée des services.

L'école pourra être fermée quelques samedis à la veille des vacances, ainsi que tous les samedis de juillet.

article 2

Interdiction de fumer ou de vapoter, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées

Conformément à la loi et à l'impératif de santé, il est interdit de fumer ou d'utiliser une vaporette dans l'ensemble de l'école sauf dans les lieux suivants:

- dans la cour Villette,
- dans la cour Burnouf,
- sur la terrasse de la cafétéria,
- sur les terrasses des bâtiments E et B et limitées à 19 personnes,
- sur les coursives.

Cette autorisation est donnée à condition que les mégots soient jetés dans les cendriers installés à cet effet.

Il importe que chaque personne entrant dans l'école éteigne -le cas échéant- sa vaporette ou sa cigarette dans le cendrier situé à l'entrée des locaux.

Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de travail.

article 3

Sécurité: incendie / sûreté et secours

L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est un établissement d'enseignement supérieur classé ERP 2^e catégorie et est à ce titre soumise à des règles de sécurité particulières.

Chaque usager est tenu de connaître les consignes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'alerte et de lutte contre l'incendie telles qu'elles sont diffusées par la direction de l'école et résumées ci-après.

Un registre d'hygiène et de sécurité destiné à recueillir les observations en la matière est mis à la disposition des agents à l'accueil.

Les plans du bâtiment principal sont affichés dans les halls d'entrée, ils donnent la configuration générale des locaux.

À chaque niveau, sont affichés des plans d'évacuation des locaux en cas de sinistre et dans chaque salle de classe des consignes de sécurité en cas d'incendie qu'il convient de relire régulièrement.

Le risque majeur est l'incendie qui peut être généré par différents facteurs et notamment :

- l'imprudence des fumeurs : il convient d'éteindre ses cigarettes avant de les jeter dans les cendriers et non dans les poubelles,
- le danger électrique en particulier par surcharge des prises de courant dans les ateliers. Il est strictement interdit d'utiliser un réchaud,
- l'utilisation des machines des ateliers d'art plastique, de reprographie et d'informatique.

En présence d'un début d'incendie prévenir l'accueil ou le 18 ou le 112 et déclencher l'alarme incendie en utilisant les «bris de glace incendie» répartis dans toute l'école.

Ne pas utiliser les ascenseurs.

Les obstacles constitués par des matériels entreposés ou laissés dans des endroits de passage ou communs à d'autres activités peuvent empêcher l'évacuation provoquant éventuellement un mouvement de panique.

Toutes les circulations ainsi que les accès aux issues de secours doivent donc être libres de tout objet ou obstacle.

L'utilisation des machines est normalement soumise à des règles précises indiquées par les enseignants, des ateliers ou laboratoires. Ces mesures sont détaillées dans la charte ou règlement de ces espaces ou figurent sur un mode d'emploi à lire impérativement avant de s'en servir.

En cas de fonctionnement défectueux ou d'anomalie, en présence d'un paquet suspect (surtout ne pas y toucher) ou en cas

d'urgence, il convient de prévenir rapidement l'accueil.

Des exercices de sécurité consistant à évacuer le plus vite possible les locaux sont organisés régulièrement. Les consignes sont de regagner dans les plus brefs délais, un des points de rassemblement en évitant de stationner devant le hall d'entrée et en laissant la place nécessaire aux véhicules d'intervention. Il convient d'aider les personnes en situation de handicap à évacuer ou les mettre à l'abri pour une évacuation différée. Au point de rassemblement, toutes les personnes manquantes doivent être signalées.

Suivre les consignes données par le personnel de l'école (guides et serre files). Des mesures particulières ont été mises en place en cas de risques majeurs (exemple : mise à l'abri, confinement et évacuation différée concernant le risque attentat).

Chaque enseignant est guide de son groupe d'étudiants.

Incendie

- Gardez votre calme et donnez l'alerte à l'accueil ou en faisant le 18 ou le 112.
- Attaquez le foyer par la base au moyen des extincteurs sans prendre de risques.
- Dans la chaleur et la fumée baissez-vous, l'air est frais près du sol.

Évacuation

- À l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable fermez les portes et les fenêtres,
- suivez les indications du guide ou dirigez-vous vers les portes les plus proches,

- n'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges,
- ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

Sûreté

La sûreté du site est assurée par un système de vidéosurveillance.

L'établissement est doté d'un contrôle d'accès par badges. Tous les usagers doivent en posséder un, les visiteurs doivent s'annoncer à l'accueil.

Dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat », le contrôle d'accès est renforcé. Les mesures en vigueur sont diffusées par voie d'affichage et sur l'intranet.

En cas de perte ou de vol, de mauvais fonctionnement en informer l'accueil.

Un affichage d'orientation est mis en place sur les portes de l'entrée principale, à l'attention de tous les usagers.

Toute intrusion ou situation semblant anormales doivent être déclarées à l'accueil.

Secours et assistance

En cas d'accident, prévenir l'accueil qui contactera un sauveteur secouriste du travail (présent sur le site) pour les premiers soins ou appellera les secours extérieurs.

Des formations de secouristes peuvent être dispensées au sein de l'établissement. Il faut en faire la demande auprès du service des ressources humaines.

article 4

Respect des règles de fonctionnement de l'École

Le directeur peut engager une procédure disciplinaire contre tout usager coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement.

article 5

Respect des matériels et des personnes

Les photocopieurs, les micro-ordinateurs et autres machines ne doivent pas être utilisés anormalement ni malmenés.

En cas de doute ou de panne s'adresser au responsable de la reprographie, au responsable de l'informatique ou aux personnes principalement en charge de l'utilisation des machines concernées. Toute détérioration volontaire ou par suite de négligence fera l'objet de poursuites.

Les usagers de l'école doivent avoir un comportement responsable et de respect des autres. Une procédure disciplinaire est engagée contre les auteurs des cas de violence, d'agression verbale ou physique, de chahut organisé dans l'enceinte de l'établissement.

article 6

Les vols et dommages divers

Chacun est responsable de la garde de ses biens personnels, seules les assurances personnelles peuvent garantir les risques dans un établissement ouvert au public. L'école ne peut être tenue pour responsable des vols ou dommages dont les étudiants, enseignants et personnels administratifs et techniques, ou autres personnes pourraient être victimes en dépit des

aménagements qu'elle a effectués. Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de dégradation d'objet ou matériel de l'école est passible de poursuites en justice et sera poursuivie systématiquement par l'établissement.

article 7

Divers

● **Hygiène**

Il importe que chacun respecte la propreté de tous les lieux de l'établissement (atelier, salles de cours, bureaux, terrasses, parking...) et s'astreigne à jeter dans une poubelle tout déchet.

● **Téléphone portable**

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les salles de cours, les amphithéâtres, ainsi que dans la médiathèque, dans le centre de recherche et dans le libre-service informatique.

● **Affichage**

Des panneaux d'affichages avec intitulé précis sont disposés dans les halls d'entrée. L'affichage sauvage est interdit (en cas de difficultés, s'adresser au service communication).

● **Animaux**

Il convient d'autoriser la présence des animaux destinés à accompagner les personnes handicapées.

● **Charte informatique**

L'accès à l'informatique est subordonné à la signature d'une charte déontologique

définissant les règles d'usage qui s'imposent à tout utilisateur du réseau.

● **Médiathèque**

L'accès à la médiathèque et le prêt sont réservés aux étudiants, enseignants et personnels de l'école.

Toutefois le prêt de documents (2 documents à la fois au maximum) peut être autorisé aux personnes extérieures à l'école qui doivent alors s'acquitter d'un droit d'inscription annuel fixé à 45€ pour les usagers extérieurs, à 30€ pour les anciens étudiants de l'école, les enseignants chercheurs hors Énsa-PB, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

L'accès à la médiathèque est subordonné à l'engagement concrétisé par la signature de la charte de la médiathèque (cf. annexe 2).

Dispositions particulières relatives aux étudiants

article 8

Délit de bizutage

La loi du 17 juin 1998 prohibe le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatifs. Les peines encourues sont l'emprisonnement et des amendes. L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville a toujours fermement exclu et interdit une telle pratique.

article 9

Dégradation de la carte d'étudiant

Toute dégradation ou perte de la carte d'accès servant de carte d'étudiant exigeant la remise d'une nouvelle carte sera facturée 15 euros à l'étudiant.

article 10

Les accidents et dommages corporels

Tous les étudiants qui s'inscrivent à l'École doivent contracter une assurance individuelle en responsabilité civile, qui couvre les accidents survenus dans l'École ou à l'occasion d'activités à l'extérieur dans le cadre des études, notamment les voyages d'étudiants.

article 11

Déroulement des examens

Les examens se déroulent sous le contrôle et la responsabilité du corps enseignant de l'École. Toutefois, la surveillance des épreuves pourra être effectuée par une autre personne. Les candidats n'ayant pu composer pour une raison de force majeure dûment justifiée, pourront bénéficier éventuellement d'une autre séance d'examen dans la limite de l'année scolaire.

Tout étudiant utilisant des documents non autorisés ou utilisant frauduleusement les travaux d'un autre candidat, ainsi que les étudiants ayant volontairement transmis des informations lors de l'épreuve seront exclus du bénéfice du module concerné pour l'année en cours.

Les modalités d'évaluation sont détaillées dans le règlement des études et le programme pédagogique validés chaque année

par le conseil d'administration de l'École (cf. règlement des études).

article 12

La falsification de documents administratifs

Tout étudiant pris en flagrant délit de falsification de documents administratifs ou de détournements de documents officiels sera immédiatement exclu de l'École, en attendant de comparaître devant la commission de discipline.

Extrait du décret n° 78-266 du 8 mars 1978
Conformément à l'article 15 du décret n° 78-266 du 8 mars 1978 portant sur le statut des établissements, le directeur peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement.

La commission de discipline est composée des représentants des enseignants et des étudiants, membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant, membre de la commission, ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement.

Nom

Prénom

N° de carte

Adresse

Code postal Ville

N° de tel. fixe Portable

E-mail

En quelle année d'études êtes-vous ?.....

Règlement de la médiathèque

Nombre de documents prêtés

3 documents au maximum.

Les revues, travaux d'étudiants, et certains livres (dont les livres anciens, le fonds B. Huet, le fonds Robert Auzelle) sont uniquement consultables sur place. Pour la consultation de certaines revues classées en réserve, une demande écrite doit être faite. Les documents vous seront remis dans les jours qui suivent la demande.

Durée

2 semaines pour les livres.

1 semaine pour les vidéos.

Possibilité de prolonger le prêt une fois pour une semaine, de réserver un document emprunté, de prêt inter-bibliothèques des travaux d'étudiants.

Retards

Toute inscription à la médiathèque engage l'emprunteur à rendre les documents dans les délais.

Les documents rendus en retard feront l'objet de rappels pouvant conduire à une suspension provisoire (autant de jours de suspension que de jours de retard) ou définitive du prêt.

Pertes, détériorations et règles de conduite

Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé.

Il est interdit :

- de sortir frauduleusement tout document de la médiathèque,
- de détériorer tout document, en particulier d'écrire dans les livres, de souligner ou de surligner des passages, d'arracher des pages;

- de monopoliser les écrans ou autres appareils,
- de consulter Internet, en dehors des sites propres à l'architecture et à l'urbanisme,
- de manger ou boire dans la médiathèque,
- de troubler la tranquillité des autres lecteurs,
- d'utiliser les téléphones portables.

Les documents consultés doivent être rangés à leur place.

Tout emprunt et retour de documents doit être signalé auprès de la personne chargée du prêt.

Je m'engage à respecter le règlement ci-dessus

Date:

Signature de l'emprunteur

Nom
 Prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 N° de tel. fixe Portable
 E-mail

Vous êtes :

- ancien étudiant de l'Énsa-PB
- enseignant chercheur hors Énsa-PB, précisez votre établissement:
- étudiant hors Énsa-PB, précisez votre établissement:
- demandeur d'emploi
- autre, précisez votre activité:

Règlement de la médiathèque

Droits de prêt

30 € pour les anciens étudiants de l'Énsa-PB, les enseignants chercheurs hors Énsa-PB, les étudiants hors Énsa-PB, les demandeurs d'emploi
 45 € pour les autres catégories d'emprunteurs
 Valables 1 an de date à date
 Présentation d'un justificatif de domicile

Nombre de documents prêtés

2 documents

Les revues, travaux d'étudiants, et certains livres (dont les livres anciens, le fonds B. Huet, le fonds Robert Auzelle) sont uniquement consultables sur place.

Durée

2 semaines pour les livres, 1 semaine pour les vidéos.
 Possibilité de réserver un document emprunté.

Retards

Toute inscription à la médiathèque engage l'emprunteur à rendre les documents dans les délais.

Les documents rendus en retard feront l'objet de rappels pouvant conduire à une suspension provisoire (autant de jours de suspension que de jours de retard) ou définitive du prêt.

Pertes, détériorations et règles de conduite

Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé.

Il est interdit :

- de sortir frauduleusement tout document de la médiathèque,
- de détériorer tout document, en particulier d'écrire dans les livres, de souligner ou de surligner des passages, d'arracher des pages ;
- de monopoliser les écrans ou autres appareils,
- de consulter Internet, en dehors des sites propres à l'architecture et à l'urbanisme,
- de manger ou boire dans la médiathèque,
- de troubler la tranquillité des autres lecteurs,
- d'utiliser les téléphones portables.

Les documents consultés doivent être rangés à leur place.

Je m'engage à respecter le règlement ci-dessus

Date :

Signature de l'emprunteur

Les documents audiovisuels et numériques que possède la médiathèque de l'École d'architecture de Paris-Belleville, ont été acquis dans le respect des droits institutionnels. Les droits acquis sont différents selon les titres: droit de consultation ou droit de prêt, droit de consultation et de prêt conjoints. Les documents sont mis à la disposition des lecteurs selon les conditions stipulées ci-après.

Droit de consultation

Le droit de consultation, individuel ou collectif, est limité à la consultation des documents dans l'emprise de l'établissement acquéreur, pour les personnes inscrites à la médiathèque de l'École. La consultation est gratuite.

Droit de prêt

Le droit de prêt s'applique aux personnes inscrites à la médiathèque de l'École. L'utilisation est strictement limitée à l'usage privé dans le cercle de famille de l'emprunteur. Toute consultation, même individuelle, hors du domicile privé, est rigoureusement interdite. Le prêt est gratuit.

Droit de reproduction

La reproduction, totale ou partielle, doit faire l'objet d'une autorisation préalable des auteurs des documents. Sans cette autorisation, toute reproduction est rigoureusement interdite, même à des fins pédagogiques. Seule la mention « Libre de droits » autorise la copie des documents.

En cas de non-respect de ces conditions, le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et à des sanctions définies par le Code de la Propriété Intellectuelle: articles L.335-3

Nom du lecteur

Date:

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est un établissement public sous tutelle du ministère de la Culture.

